

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2022 à 21h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 9

<u>Nom du Conseiller</u>	<u>Présent</u>	<u>Représenté</u>	<u>Excusé</u>	<u>Nom du mandant</u>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
DUPONT BOUYSSOU M.	X			
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.		X		
LAVILLE P.	X			
MASSE M.		X		
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Marie BOUYSSOU a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

22.03.25-00 : Modification ordre du jour.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 21 mars, date de la convocation, l'état des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, nous a été envoyé par la Direction des Finances Publiques. Aussi il propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Une délibération pour le vote des taxes pour l'année 2022;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter la délibération ci-dessus, à l'ordre du jour.

22.03.25-01 : Amortissement subventions énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient d'amortir les subventions versées à des administrés au titre des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'amortir les subventions versées à des administrés au titre des énergies renouvelables sur 5 ans selon le tableau en annexe 1;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

22.03.25-02 : Vote du compte administratif 2021 du budget principal commune.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi

Fonctionnement 2021 :

Recettes :	+ 286 686.81 €
Dépenses :	- <u>205 256.62 €</u>
Résultat :	+ 81 430.19 €
Résultat reporté de 2020 :	+ 122 947.36 €

Résultat de clôture fonctionnement 2021 : + 204 377.55 €

Investissement 2021 :

Recettes :	+ 158 591.24 €
Dépenses :	- <u>108 478.93 €</u>
Résultat :	+ 50 112.31 €
Résultat reporté de 2020 :	- 74 507.99 €

Résultat (avec report) 2021 : - 24 395.68 €

Restes à réaliser en 2021 : - 3 275.93 €

(Recettes RAR 6 887.67 € - Dépenses RAR 10 163.60 €)

Résultat de clôture investissement 2021 : - 27 671.61 €

Le Maire se retire, et Philippe LAVILLE demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2021 du Budget Principal Commune.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22.03.25-03 : Affectation du résultat 2021 du budget principal commune.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement** de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 204 377.55 € et un besoin d'investissement de 27 671.61 €**,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 81 430.19
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 122 947.36
C. Résultat 2021 à affecter = A + B	+ 204 377.55
Résultat d'investissement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 50 112.31
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) - (déficit)	- 74 507.99
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)	- 3275.93
F. Résultat investissement 2020	- 27 671.61
AFFECTATION = C = G+H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	27 671.61
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	176 705.94
REPORT EN INVESTISSEMENT D001 (F)	-27 671.61

22.03.25-04 : Vote du Budget Principal 2022.

Monsieur le Maire distribue un exemplaire du budget principal à chaque conseiller.

Ce budget peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Vote	Chapitre	Vote
022 Dépenses imprévues	5 000.00 €	002 Résultat de fonct report	176 705.94 €
023 Virement section investissement	166 239.93 €	70 Produits services	7 225.00 €
65 autres charges de gestion	36 930.00 €	73 Impôts et taxes	165 632.00 €
66 charges financières	2 902.00 €	74 Dotation et participation	54 350.00 €
67 Charges exceptionnelles	600.00 €	75 Autres produits	22 000.00 €
68 Dotations provision risques	6 000.00 €	77 Produits exceptionnels	520.00 €
011 Charges de gestion générale	126 111.01 €	013 Atténuation de charges	1 000.00 €
012 Charges de personnel	77 250.00 €		
042-6811 Amort. Subv. E.R.	100.00 €		
014 Atténuation de produits	6 300.00 €		
TOTAL	427 432.94 €	TOTAL	427 432.94 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Vote	Chapitre	Vote
020 Dépenses imprévues	5 000 €	1068 Excédents de fonct	27 671.61 €
16 Emprunts + caution	22 314.00 €	021 Virement section de fonct	166 239.93 €
21 Immo. corporelles	192 564.00 €	10 FCTVA	16 000.00 €
20 Subv. E.R.	2 000 €	13 – Subventions (DETR, C. Dptal)	41 500.00 €
001 Solde exécution	27 671.61 €	165 Dépôt et cautionnement	1 314.00 €
Restes à réaliser.	10 163.60 €	Restes à réaliser.	6 887.67 €
		040 Amortissement E.R.	100.00 €
TOTAL	259 713.21 €	TOTAL	259 713.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote aux chapitres le budget principal tel qu'il est présenté.

22.03.25-05 : Instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 25/03/2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- motiver les agents dans leurs métiers.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint techniques,

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel.

Dès lors, dès le 3^{ème} jour d'absence du service (sur 12 mois consécutifs) pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé maternité, adoption, accident de service, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Dès lors, dès le 1^{er} jour d'absence du service (sur 12 mois consécutifs) pour les motifs suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés ;
 - Type de collaborateurs encadrés ;
 - Niveau d'encadrement ;
 - Niveau de responsabilités liées aux missions ;
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise ;
 - Technicité / niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Diplôme ;
 - Certification ;
 - Autonomie ;
 - Influence / motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes ;
 - Contact avec publics difficiles ;
 - Impact sur l'image de la collectivité ;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessures ;
 - Itinérance / déplacements ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Horaires décalés ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Travail posté ;
 - Liberté pose congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ;
 - Engagement de la responsabilité financière ;
 - Engagement de la responsabilité juridique ;
 - Zone d'affectation

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble des agents communaux sera donc d'environ 1 950 € annuel.

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel / agent
<i>B G2</i>	<i>Administratives, secrétariat mairie</i>	<i>16 015 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Administratives, secrétariat mairie</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Technique, agent entretien</i>	<i>10 800 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : **1 point = 2% de majoration.**

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle, après les entretiens professionnels.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, le CIA sera suspendu selon les conditions suivantes : dès le 3^{ème} jour d'absence du service (sur 12 mois consécutifs) pour raison de congé de maladie ordinaire, congé maternité, adoption, accident de service.

Dès lors, dès le 1^{er} jour d'absence du service (sur 12 mois consécutifs) pour les motifs suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Propositions d'évolution / amélioration du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble des agents communaux sera donc d'environ 600 € annuel.

GROUPE S	Fonctions	Montant plafond annuel / agent
B G1	Administratives, secrétariat mairie	2 380 €
C G1	Administratives, secrétariat mairie	1 260 €
C G1	Technique, agent entretien	1 200 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La répartition des parts entre l'IFSE et le CIA sera la suivante : **IFSE : 70%**
CIA : 30%

Considérant ces informations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/04/2022 ;**
- Les primes et indemnités seront revalorisées par délibération du Conseil Municipal dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

22.03.25-06 : Vote du taux des taxes 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux des taxes pour 2022.

Pour limiter la pression fiscale sur les habitants suite aux différentes hausses des impôts (Conseil Départemental et Communauté de Communes), il propose de ne pas augmenter les impôts et de conserver les taux de 2021, sachant que les bases de l'état ont progressé, voir tableau ci-dessous :

Taxes	Bases	Taux	Produits
Taxe Foncière (bâti)	291 658 €	46.44 % (20.46 % taux communal + 25.98 % (taux Départemental))	140 295 €
Taxe Foncière (non bâti)	15 157 €	141.30 %	22 043 €
		Total	162 338 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux ci-dessus pour l'année 2022.

Questions diverses :

- Élections : établissement du tableau des permanences au bureau de vote.
- Réunion de la Commission Communale des Impôts lundi 28/03/2022 en présence du géomètre du cadastre.
- Présentation du compte rendu de la réunion du SMD

Fin de la réunion : 22h53

ANNEXE 1

Bien	Subvention « énergies renouvelables »
Valeur ttc à l'achat	500,00 €
Article imputation	20421
N° inventaire	2021*06
	03/06/20
Date achat	21
Durée amortissement	5 ans
Type amortissement	Linéaire

Dep. 6811/042
Rec. 280421-040
Op. d'ordre budgétaire

Tableau amortissement sur 5 ans	
2022	100,00 €
2023	100,00 €
2024	100,00 €
2025	100,00 €
2026	100,00 €
Total	500.00 €